Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260202-DM_2026_017-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-017

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 11 bis RUE DES KORRIGANS (T2 – 37.63 m²) à M. LATTARD Hugo POUR UNE DUREE DE 6 MOIS Du 1e février au 31 juillet 2026

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application du 5e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de monsieur Hugo LATTARD à louer un logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC (T2 – 37.63 m²),

Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec monsieur LATTARD Hugo, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC, 1er étage (T2 – 37.63 m²), pour la période du 1e février au 31 juillet 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 254.51 euros, hors charges.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 2 février 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Sylvie ROBINO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.